

Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) Guillaume TARDIEU

domicilié (e) à Garons

police assurance responsabilité civile n°

agissant en qualité de :

personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : Comité de jumelage de Garons

fonction (président, secrétaire, trésorier, ...) : Président Délégué

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : 788 781 946 00017

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels - 18)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) : Garons, mas de l'Hôpital

le (date) : 5 Juin 2026

de (heure de début) : 18h30 à (heure de fin) : 22h00

à l'occasion de la manifestation suivante : La Guinguette de Garons

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

\_\_\_ / 5 pour une association (1)

\_\_\_ / 10 pour une association sportive agréée<sup>2</sup>

\_\_\_ / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole<sup>2</sup>

\_\_\_ / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique)<sup>2</sup>

Fait à Garons le 11/06/2026

Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard.

Vu la demande formulée par : M. Guillaume TARDIEU

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2026 - 89

Article 1 : M. Guillaume TARDIEU

agissant en qualité de :

personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : Comité de jumelage

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu(1)) : Mas de l'Hôpital

le (date) : 05/06/2026

de (heure de début) : 18h30 jusqu'à 22h00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à ∅

à l'occasion de la manifestation suivante : La Guinguette de Garons

Article 2 : Le cas échéant :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 22h

Les commerces en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant la notification, soit par voie de recours gracieux formée auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposée devant le tribunal Administratif de Nîmes

Article 5 : Le maire, Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux services de gendarmerie

Fait à Garons le 02/06/2026

(Signature du Maire et/ou du 1<sup>er</sup> adjoint)

(1) Selon le cas d'implémentation

(2) Manifestation autorisée pour une vente en verre

